

Département des Pyrénées-Atlantiques
 Commune de BILLÈRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

L'an deux mille vingt et un le 28 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 septembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21 septembre 2021.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU-LESCLAUX. M. CHAVIGNE. Mme PINTO. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme AUCLAIR. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme LOURAU. Mme DE BOISSEZON. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. TALAALOUT. M. BAYSSAC. Mme LABOURET. Mme FLOUS. Mme BOGNARD. M. RIBETTE. Mme VEILHAN. M. DEFASNE

S'étaient fait représenter : Mme FOURCADE (qui a donné procuration à Mme MATHIEU-LESCLAUX). Mme FERRER (qui a donné procuration à Mme LOURAU). Mme WEISS (qui a donné procuration à Mme PINTO). M. FRETAY (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absent excusé : M. LESCHIUTTA.

A été nommé secrétaire : M. NASSIEU-MAUPAS.

SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 32)
33	28	32	

N°2021.09.13

OBJET : CRÉDITS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : M. CHAVIGNE

Monsieur CHAVIGNE rappelle que, chaque année, une part des crédits scolaires alloués par la Commune est versée aux coopératives des différents groupes scolaires sous forme de subvention.

Le plafond utilisable pour la coopérative ayant été évalué à 7,57 € par enfant pour l'année 2021, la commission Education - Jeunesse réunie le 15 septembre 2021 a retenu en fonction des effectifs les crédits ci-après :

GROUPES SCOLAIRES	CRÉDITS
Mairie Élémentaire	7,57 € x 133 = 1 006,81 €
Mairie Maternelle	7,57 € x 75 = 567,75 €
Marnières Élémentaire	7,57 € x 102 = 772,14 €
Marnières Maternelle	7,57 € x 72 = 545,04 €
Lalanne Élémentaire	7,57 € x 153 = 1 158,21 €
Lalanne Maternelle	7,57 € x 99 = 749,43 €
GS Chantelle	7,57 € x 114 = 862,98 €
Laffitte Élémentaire	7,57 € x 69 = 522,33 €
Laffitte Maternelle	7,57 € x 43 = 325,51 €
TOTAL	6 510,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ATTRIBUER aux coopératives scolaires les crédits détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau